

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTÈRE

Décret n° 2005-99 du 19 janvier 2005, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation spécifique des montants de l'indemnité de risque de contagion allouée au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité au titre de l'année 2005.

Le Président de la République,

Sur proposition du Premier ministre,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu le décret n° 2004-405 du 1^{er} mars 2004, portant fixation de l'augmentation globale des montants de l'indemnité de risque de contagion durant la période 2004-2006 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est allouée, à compter du 1^{er} janvier 2005, la deuxième tranche de l'augmentation spécifique des montants de l'indemnité de risque de contagion prévue par l'article premier du décret n° 2004-405 du 1^{er} mars 2004 susvisé conformément aux indications des deux tableaux ci-après :

- Fonctionnaires :

(En dinars)

Catégories et sous-catégories	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2005
- A1	6
- A2	5
- A3	5
- B	5
- C	5
- D	4

- Ouvriers :

(En dinars)

Unité	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2005
- Troisième	4
- Deuxième	4
- Première	4

Art. 2. - Les dispositions du présent décret ne s'appliquent pas aux personnels militaires visés au deuxième paragraphe du tableau de l'article premier du décret n° 90-1291 du 27 août 1990.

Art. 3. - Le Premier ministre, les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2005.

Zine El Abidine Ben Ali